

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Procès-Verbal

**Le 17 juillet 2025  
A Agonges**

Date convocation : 4 juillet 2025

## Appel des conseillers communautaires

- Présents : 32
- Pouvoirs : 4
- Absents :
- Retards :

**Secrétaire de la séance précédente :** Mme Nadège PICCAND

**Proposition de secrétaire de séance :** M. Frédéric FUSIL – Noyant D'Allier

Heure début séance : 19h10

## Adjonction de point à l'ordre du jour :

Il est proposé aux conseillers communautaires d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'octroi d'une aide économique à MMES 'S JONGERS.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider l'adjonction de point à l'ordre du jour.

Pour	36
Contre	
Abstention	

## Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
  - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
  - Adjonction de point à l'ordre du jour : Rapport Aide Eco Région – S JONGERS - Agonges
  - Validation du PV de la séance précédente
  - Modification du programme des équipements publics de la ZAC
  - Prolongation de la durée d'apprentissage de la délibération DEL20230919-106
  - Création d'un poste d'attaché principal, suppression d'un poste d'attaché et mise à jour du tableau des effectifs
  - Validation du projet de convention de prêt de l'exposition « Mission maison du futur – Imaginons l'habitat de demain ! »
- **Economie de proximité et emploi**
  - Rapport Aide Eco Région - Mme FONT - Bourbon
  - Rapport Aide Eco Région - M. De Cock - Bourbon
  - Rapport Aide Eco Région - M. HOARAU - Saint Menoux
  - Rapport Aide Eco Région – M. YANS – Bourbon
  - Rapport Aide Eco Région – MMES 'S JONGERS - Agonges
  - Rapport Aide à l'immobilier commerce - M. De Cock

- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
  - Dossier LEADER livret de producteurs relatif au Projet Alimentaire Territorial
  - Réponse à l'appel à l'Appel à Projet : Programme National pour l'Alimentation (PNA) en région Auvergne-Rhône-Alpes 2025
  - Dossier de demande de financement Fonds Vert - PCAET
- **Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature**
  - Convention de privatisation du site de Vieure pour l'organisation du Hadra Trance Festival 2025
  - Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II
  - Avenant à la délibération 20210628-122 relative à la taxe de séjour

## Administration générale, finances, marchés

### 1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
<a href="#">2025-4</a>	21-05-2025	21-05-2025	Arrêté de prorogation de la durée du chantier des nouveaux locaux communautaires	Arrêté de prorogation de la durée du chantier des nouveaux locaux communautaires
<a href="#">2025-5</a>	22-05-2025	22-05-2025	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DES ANIMATIONS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE	Régisseuse titulaire : Nathalie COLLIN Régisseurs suppléants : C. Chassin, R. Prikkel, S. Devaux, F. Le Petit, A. Labonne, C. Lahana.
<a href="#">2025-6</a>	22-05-2025	22-05-2025	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES PETITE RESTAURATION ET BOISSONS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE	Régisseuse titulaire : Nathalie COLLIN Régisseurs suppléants : C. Chassin, R. Prikkel, S. Devaux, F. Le Petit, A. Labonne, C. Lahana.
<a href="#">2025-7</a>	22-05-2025	22-05-2025	Arrêté portant création de nouveaux tarifs de restauration boisson plan d'eau de Vieure	Arrêté portant création de nouveaux tarifs de restauration boisson plan d'eau de Vieure

### 2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De valider le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### **3. Modification du programme des équipements publics de la ZAC**

#### **Annexe 2**

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 adoptant le principe de confier l'aménagement de la ZAC à une société sous forme d'une convention de concession d'aménagement,

Vu la délibération en date du 5 février 2007 adoptant le principe de création de la ZAC et de lancer la réalisation d'un dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du 19 décembre 2007 et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, approuvant les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Communautaire en Bocage Bourbonnais ;

Vu la concertation menée entre le 14 janvier 2008 et le 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2008 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2008 approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération du 5 juin 2008 désignant la Société d'Équipement de l'Auvergne, devenue depuis assemblia, comme concessionnaire de la ZAC communautaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2008 où le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Communautaire ;

Il est rappelé que dans le cadre du périmètre de la ZAC, et suite à l'avancement de son développement depuis plusieurs années, une modification mineure du Programme des Équipements Publics est nécessaire.

Cette modification fait suite à la réalisation d'un accès menant à une future ZAC venant en extension de la ZAC actuelle. Une nouvelle voirie de desserte a donc été réalisée. Cet ouvrage est ajouté au programme des équipements publics.

De plus, considérant qu'une des parcelles de la ZAC n'étaient pas attractive en l'état initial, des travaux d'aménagement ont été réalisés (plateformes) et une voie d'accès sera créée. Il est donc nécessaire d'adjoindre cet ouvrage au programme des équipements publics.

Compte tenu de l'incidence limitée, et maîtrisée, de cette modification, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par les articles R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De valider la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Bourbon,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

#### **4. Répartition du nombre de sièges du conseil communautaires**

Vu la circulaire n°7/2025 du 23 avril 2025 de la préfecture de l'Allier ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT et le tableau de répartition de droit commun ;

Considérant que le seul changement par rapport à l'organisation actuelle serait l'ajout d'un siège supplémentaire pour la commune de Cressanges ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir la répartition de droit commun.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De valider le principe de répartition des sièges de droit commun qui s'appliquera à compter des prochaines élections municipales de 2026.

Pour	35
Contre	1
Abstention	

### 5. Prolongation de la durée d'apprentissage de la délibération DEL20230919-106

Vu la délibération DEL20230919-106 prise en date du 19 septembre 2023 et portant création d'un poste d'apprenti,

Considérant qu'il sera nécessaire d'effectuer une prorogation de la durée d'apprentissage afin que l'apprenti puisse obtenir son diplôme,

Considérant que les financements relatifs à la prolongation ont été validés par le CNFPT,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la prorogation de la durée d'apprentissage de la délibération DEL20230919-106 d'un an.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De valider la prorogation de la durée du contrat d'apprentissage figurant sur la délibération DEL20230919-106,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 6. Création d'un poste d'attaché principal, suppression d'un poste d'attaché et mise à jour du tableau des effectifs

**Annexe 3**

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°14-1134 du 27 janvier 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les lignes directrices de gestion de la CCBB,

Considérant l'admissibilité de Mme Christelle CHASSIN au poste d'attaché principal suite au passage et à la réussite de l'examen professionnel correspondant,

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un poste d'attaché principal, de supprimer le poste d'attaché anciennement occupé et de valider la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet avec effet au 1er septembre 2025 dont les missions seront les mêmes que le poste occupé précédemment,
- De supprimer le poste occupé précédemment par Mme CHASSIN,
- De procéder à une mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2025.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 7. Validation du projet de convention de prêt de l'exposition « Mission maison du futur – Imaginons l'habitat de demain ! »

#### Annexe 4

Dans le cadre du plan d'actions de la stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a élaboré une exposition ludique et interactive, intitulée « Mission maison du futur – imaginons l'habitat de demain ». Elle a pour objectifs de sensibiliser la population aux impacts du changement climatique sur la santé et le cadre de vie et de les informer sur les différentes solutions à leur portée. L'exposition, réalisée en partenariat avec le CAUE de l'Allier et le soutien de l'ARS et de Leader, a été inaugurée le 14 juin lors du festival Crapa'Ut à Cressanges. Elle a vocation à être mise à disposition de manière prioritaire auprès de structures accueillant différents publics : jeune public (à partir de 8 ans), familles, personnes en situation de handicap, de vulnérabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt territorial de l'exposition « Mission maison du futur – Imaginons l'habitat de demain ! » et l'objectif du projet s'inscrivant dans le cadre de la stratégie d'adaptation aux changement climatique du territoire,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la mise à disposition de l'exposition à des fins de sensibilisation et de pédagogie et d'autoriser le Président à signer la présente convention.

F. ENOUX se questionne quant à la possibilité de mettre à disposition cette exposition dans le cadre de petit déjeuner éco avec les professionnels du bâtiment. Lui est alors répondu qu'une réunion avec les professionnels du bâtiment est prévue afin de présenter l'exposition et les aides à l'habitat le 4 novembre prochain.

Est posé la question d'un prêt en dehors du territoire.

Yves SIMON propose d'agir plus en amont en intégrant les maîtres d'œuvres et artisans du BTP.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération pour tout prêt relatif à cette exposition quel que soit le demandeur.

Pour	36
Contre	
Abstention	

## Economie de proximité et emploi

### 8. Rapport Aide Eco Région - Mme FONT – Bourbon

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de Mme Sylvie Font, qui a un projet d'investissement afin d'acquérir du matériel professionnel, située au 16 bis rue de la République, 03160 à Bourbon l'Archambault afin de poursuivre le développement de son salon d'esthétique, nommé le patio des Nymphes.

Sylvie FONT a créé son entreprise à Bourbon l'Archambault en 2022. Pour le développement de son entreprise et la fidélisation de sa clientèle, elle souhaite investir dans un appareil d'épilation définitive, pour un montant total de 20 000 € HT

Mme Sylvie Font sollicite une aide économique s'élevant à 2 000 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 4 000 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet soit 14 000 € relève d'un auto-financement de l'entreprise.

Il est à noter que Mme Font a bénéficié d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales en centre-ville, de 7 001 € du Département et de 3 501 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, en juin 2023 pour l'aménagement de ses locaux.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 2 000 € à l'entreprise « le patio des Nymphes » de Mme Sylvie Font ayant un projet d'investissement s'élevant à 20 000 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise « le Patio des Nymphes » de Mme Sylvie Font définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	<b>36</b>
Contre	
Abstention	

### 9. Rapport Aide Eco Région - M. De Cock – Bourbon

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de Monsieur William De Cock, qui a un projet d'investissement afin de créer une boutique située au 5 rue de la République, 03160 à Bourbon l'Archambault en lieu et place d'un charcutier traiteur dont l'entreprise a été mise en liquidation en 2021.

M. De Cock possède déjà un commerce : « le domaine de la Vauvre » sur Vallon en Sully ainsi qu'un atelier de découpe, de transformation et un élevage de porcs. Il est présent sur les marchés de Bourbon l'Archambault

Pour ce projet, il crée une nouvelle SAS pour l'exploitation du commerce, une SAS immobilière (type SCI) pour l'achat des murs - et une holding détentrice de 100% des parts de chacune d'elles, dont il est l'unique associé. Il crée 1 ETP.

Pour cela l'entreprise souhaite procéder à des investissements de rénovation de boutique pour mettre aux normes, sécuriser, équiper, et refaire une façade attractive pour un montant total de travaux estimé à 50 028 € HT.

M. De Cock sollicite une aide économique s'élevant à 5 000 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet soit 35 028 € relève d'un auto-financement de l'entreprise à hauteur de 10 028 € et un emprunt bancaire de 25 000 €.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 5 000 € à l'entreprise « L'échoppe de la Vauvre » ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 50 028 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise « L'échoppe de la Vauvre » de M. William De Cock définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	<b>36</b>
Contre	
Abstention	

### 10. Rapport Aide Eco Région - M. HOARAU - Saint Menoux

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de M. Laurent Hoarau, qui a un projet d'investissement afin d'acquérir notamment du matériel professionnel, située au 11 place du calvaire, 03210 à Saint Menoux (anciennement le restaurant le Calvaire).

M. et Mme Hoarau, actuellement restaurateurs à l'auberge gourmande de Meillard depuis 2022, souhaitent transférer leur activité dans de nouveaux locaux situés sur la commune de St Menoux. Des investissements sont à prévoir pour rééquiper la cuisine, mettre aux normes les toilettes, créer une terrasse et un site web pour un montant total de 42 990,91 € HT.

M. Laurent Hoarau sollicite une aide économique s'élevant à 4 299,09 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi lever pour l'obtention d'une subvention de 8 598,18 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet soit 30 093,64 € relève d'une part d'un auto-financement de l'entreprise à hauteur de 3 093,64 € et d'un emprunt bancaire de 27 000 €.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Yves SIMON relève qu'il n'est pas propriétaire et se pose la question de la légalité d'octroi d'une subvention pour la réalisation de travaux sur un bien qui ne lui appartient pas encore.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 4 299,09 € à l'entreprise « l'esperluette » de M. Laurent Hoarau ayant un projet d'investissement s'élevant à 42 990,91 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise « l'esperluette » de M. Laurent Hoarau définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	
Abstention	2

### 11. Rapport Aide Eco Région - M. YANS - Bourbon

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de M. Alexandre Yans, qui a un projet de reprise du bar nommé « le point bar » situé au 12 rue Achille Allier, 03160 à Bourbon l'Archambault. M. Yans souhaite investir afin de moderniser l'établissement et d'acquérir du matériel professionnel.

M. Alexandre Yans souhaite créer 2 ETP à terme. Ses investissements portent essentiellement sur le mobilier, l'agencement et l'équipement de la cuisine afin de proposer du snacking pour un montant total de 14 880,98 €.

M. Alexandre Yans sollicite une aide économique s'élevant à 1 488,09 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 2 976,19 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet soit 10 416,70 € relève d'un auto-financement de l'entreprise à hauteur de 2416,70 et de 8 000 € d'emprunt bancaire.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 1 488,09 € à l'entreprise « les p'tites gueules » de M. Alexandre Yans ayant un projet d'investissement s'élevant à 14 880,98 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise « les p'tites gueules » de M. Alexandre Yans définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	<b>36</b>
Contre	
Abstention	

### 12. Rapport aide éco région – MMES 'S JONGERS - Agonges

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de K&Do (SARL) créée par Klara et Dorine 'S Jongers, qui a un projet d'investissement afin de rouvrir l'auberge d'Agonges située au 7, place de l'Eglise, 03210 à Agonges.

Pour ce projet où elles assureront à 2 la cuisine et le service dans le cadre d'une restauration traditionnelle, elles créent leurs propres emplois, soit 2 ETP.

Pour cela l'entreprise souhaite procéder à des investissements en équipement de cuisine, d'aménagements intérieurs, d'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques pour un montant total de travaux estimé à 17 338,14 € HT.

La SARL K&DO sollicite une aide économique s'élevant à 1 733,81 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais correspondant à 10 % des dépenses éligibles, faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 3 467,62 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes correspondant à 20 % des dépenses éligibles. Le reste du financement du projet relève d'un auto-financement de l'entreprise à hauteur de 4 136,71 € et un emprunt bancaire de 8 000 €.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 1 733,81 € à l'entreprise SARL K&Do ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 17 338,14 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise SARL K&Do de Mmes Klara et Dorine 'S Jongers définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 13. Rapport Aide à l'immobilier commerce - M. De Cock

Par délibération datée du 15 Novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a instauré une aide en matière d'investissement immobilier d'entreprise et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Par délibération datée du 29 novembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a renouvelé par avenant cette aide en matière d'investissement immobilier.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville avec la Communauté de communes Bocage Bourbonnais.

Le Département de l'Allier et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais sont saisis d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, dans le cadre de la création de l'entreprise L'ECHOPPE DE LA VAUVRE, à Bourbon l'Archambault.

### Contexte

<b>L'entreprise</b>			
Raison sociale	<b>L ECHOPPE DE LA VAUVRE BOURBON (SAS)</b>	Dirigeante	William De Cock
Localisation	5 rue de la République 03 160 Bourbon-l'Archambault	Siège social (si différent)	-
Capital social	Non concerné	Principal actionnaire	-
Effectif total	Création d'un ETP	Effectif sur site	Création d'un ETP
<b>L'activité</b>			
Activité principale	Commerce d'alimentation : charcuterie, boucherie et fromage à la coupe, fruits et légumes		
Chiffre d'affaires	Création	Résultat	Création
<b>Le projet</b>			
Descriptif	<b>Achat et rénovation du local</b>	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	<b>84 500 € HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>49 500 € HT</b>
Dont immobilier	Achat des murs : 70 000 € HT Travaux : 14 500 € HT <b>TOTAL : 84 500 €</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 9 900 €</b> <b>Part EPCI : 4 950 €</b>
Dont matériel de production et autres		Autres aides sollicitées	
Créations d'emplois (en EPT et en CDI)	<b>1</b>	Taux max. applicable	20 % Département 10 % EPCI

### Présentation du projet

M. De Cock possède déjà un commerce : « le domaine de la Vauvre » sur Vallon en Sully ainsi qu'un atelier de découpe, de transformation et un élevage de porcs. Il est présent sur les marchés de Bourbon l'Archambault

Pour ce projet, il crée une nouvelle SAS pour l'exploitation du commerce, une SAS immobilière (type SCI) pour l'achat des murs - et une holding détentrice de 100% des parts de chacune d'elles, dont il est l'unique associé. **Il crée 1 ETP**

Pour cela l'entreprise achète les murs de l'ancien traiteur situé au 5 rue de la République à Bourbon l'Archambault (vacants depuis près de 4 ans). Seule la partie de la SCI gérant les locaux professionnels sont éligibles (à hauteur de 35 000 €). M. De Cock projette de rénover les logements situés au-dessus des locaux professionnels, à des fins de location. Ces logements ne sont pas éligibles dans le cadre des aides publiques.

La dépense éligible est constituée de l'achat des murs et des travaux de rénovation.

### Objectifs/enjeux

Ce projet participe à la dynamisation du centre-ville de Bourbon-l'Archambault et propose une offre de services pour les locaux et les curistes.

**Echéancier des travaux** : Les travaux doivent s'achever en septembre – octobre 2025

### Proposition de décisions

#### CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE\*

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	20 % plafonnée à 10 000 €	20 %
	Investissements immobiliers	49 500 €
	TOTAL :	9 900 €
	<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>9 900 €</b>

#### CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % plafonnée à 5 000 €	10 %
Assiette de calcul	Investissements immobiliers	49 500 €
	TOTAL	4 950 €
	<b>Montant du co-financement</b>	<b>4 950 €</b>

**L'EPCI aura recours à ses fonds propres pour son cofinancement.**

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 4 950 € à l'entreprise L'ECHOPPE DE LA VAUVRE BOURBON ayant un projet d'investissement matériel de 84 500 € HT, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise L'ECHOPPE DE LA VAUVRE définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	<b>36</b>
Contre	

## Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

### 14. Dossier LEADER livret de producteurs relatif au Projet Alimentaire Territorial

Vu la délibération 20240617-75 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2024 sollicitant une subvention dans le cadre de l'appel à projet porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes « terroirs bourbonnais » afin de participer au financement de cet outil de valorisation des producteurs, artisans et commerçants locaux,

Considérant la décision du Comité de Programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes « terroirs bourbonnais » du 2 mai 2025, une subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de 40 490,16 € a été attribuée à ce projet.

Considérant le budget prévisionnel initial voté lors du Conseil communautaire du 17 juin 2024

Dépenses		Recettes	
<b>Conception</b>	1 800,00	<b>LEADER - AAP</b>	60 000,00
<b>Illustration</b>	2 700,00	<b>ADEME</b>	3 00,000
<b>Impression</b>	38 607,00	<b>ANCT - VTA</b>	3 300,00
<b>Diffusion</b>	441,67	<b>PEC</b>	9 923,00
<b>Charges de personnel</b>	29 314,48	<b>CCBB</b>	2 503,05
<b>Fonctions supports</b>	5 862,90		
<b>Total Dépenses</b>	78 726,05	<b>Total Recettes</b>	78 726,05

Après étude du dossier par le GAL, seules les dépenses suivantes ont été reconnues éligibles

- Dépenses sur devis (conception, illustration, livraison, impression) : 43 657 €
- Dépenses de rémunération (Romain Naulier : 157 h – forfait + charges indirectes) 6955,73 €

Il convient donc au Conseil Communautaire de délibérer à nouveau pour mettre à jour le plan de financement et percevoir l'aide proposée qui correspond à 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Dépenses		Recettes	
<b>Conception, illustration, Impression, Diffusion</b>	43 657,00	<b>LEADER - AAP</b>	40 490,16

<b>Charges de personnel</b>	6 955,73	<b>CCBB</b>	10 122,57
<b>Total Dépenses</b>	50 612,73	<b>Total Recettes</b>	50 612,73

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE

- De valider le plan de financement modifié afin d'être en conformité avec la subvention octroyée par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes « terroirs bourbonnais »
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 15. Réponse à l'appel à l'Appel à Projet : Programme National pour l'Alimentation (PNA) en région Auvergne-Rhône-Alpes 2025

Dans un contexte de transition écologique et sociale, l'alimentation représente un levier stratégique pour répondre aux nombreux enjeux contemporains : souveraineté alimentaire, préservation de l'environnement, réduction de l'empreinte carbone, lutte contre les maladies chroniques, inclusion sociale ou encore développement des circuits courts. Elle constitue un vecteur d'action concret, à la croisée des politiques publiques de santé, d'environnement, d'agriculture et de solidarité.

Par délibération datée du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a validé l'engagement de la collectivité dans une démarche d'élaboration et d'animation d'un plan alimentaire territorial. Lauréate de l'Appel à Projet ad-hoc en mars 2021, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est investie en développant de nombreuses actions sur une période triennale correspondant au label de « niveau 1 ».

En 2024, elle a obtenu, pour 3 ans, la labellisation de niveau 2 avec un nouveau financement permettant la mise en œuvre de nouvelles actions.

Porté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, cet appel à projets régional mobilise les crédits 2025 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en région. Son objectif est de soutenir des initiatives structurantes, innovantes et reproductibles, ancrées sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, visant à accélérer la transition vers une alimentation de qualité, saine et accessible à tous. Il s'adresse aux acteurs locaux désireux de s'engager dans des démarches concrètes et exemplaires, contribuant à améliorer les systèmes alimentaires régionaux.

Les projets présentés doivent contribuer à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité
- la lutte contre le gaspillage alimentaire
- l'éducation à une alimentation saine, durable
- la justice sociale et alimentaire
- l'ancrage territorial et la coopération en faveur d'une alimentation saine, durable et inclusive.

En réponse à cet appel à projets, la communauté de communes souhaite développer les actions suivantes :

- La sensibilisation à l'alimentation durable : mise en place de conférences, d'interventions et d'ateliers à destination des familles, des professionnels de la restauration, des seniors, des populations en difficulté (précarité, chômage, etc.) et de la population du territoire en général.
- Conceptualisation et création d'outils pédagogiques : à la suite de différentes animations, le besoin a été mis en évidence d'avoir à disposition des outils, aussi bien immatériels que matériels, qui puissent être réutilisés dans différents événements.
- Un repas collaboratif SISM / Semaine du Gout : Organisation d'un repas collaboratif avec les services Ma Différence en Bocage (handicap) et Insertion professionnelle à destination des populations précaires et en difficulté.
- Des ateliers de cuisine partagée en circuits courts : mettre en place une dynamique de cuisine partagée avec les habitants, en collaboration avec les structures locales (épicerie solidaire, CCAS, Centres sociaux, etc.), à travers des rencontres, des ateliers saisonniers et des interventions scolaires.
- Valorisation de l'offre locale et durable : renforcer la connaissance des acteurs du territoire pour valoriser les circuits courts par l'enrichissement de notre livret de producteur
- Un jardin laboratoire : Création et animation d'un espace commun, du type jardin partagé, pour permettre aux habitants du territoire de pratiquer du jardinage, accompagnés d'animations sur les fruits et légumes, leurs bienfaits et la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc. Travail de sensibilisation et d'accompagnement sur des pratiques de jardinage en faveur du respect de la biodiversité, de l'environnement et de la santé, en lien avec TACCT, PCAET, CLS.

Le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Conférences - interventions	482,00	DRAAF	20 000,00
Projet d'ateliers de cuisine partagée en circuits courts	2 325,00	CCBB	12 545,00
Création d'outils pédagogiques et animations	3 790,00		
2 <sup>ème</sup> extension du livret de producteurs	15 774,00		
Charges de personnel	9 420,00		
Charges de personnel indirectes	754,00		

<b>Total Dépenses</b>	32 545,00	<b>Total Recettes</b>	32 545,00
-----------------------	-----------	-----------------------	-----------

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE

- D'approuver le projet permettant de répondre à cet Appel à Projet
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'inscrire cette dépense au BP 2025
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 16. Dossier de demande de financement Fonds Vert - PCAET

#### Annexe 5

La programmation du Fonds Vert 2025 prévoit une mesure dédiée au financement d'actions portées dans le cadre du PCAET. Les actions éligibles doivent être inscrites au PCAET et programmées pour un démarrage au 1er novembre 2025.

Dans ce cadre, la DDT de l'Allier a ainsi sollicité le 18 juin les structures porteuses de PCAET pour identifier les actions pouvant faire l'objet de financement, avec comme date limite de réponse le 23 juin 2025.

La Communauté de Communes a déposé une demande visant à rendre opérationnelles les démarches concernant la solarisation des bâtiments publics et, de manière plus générale, le développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

La demande de financement transmise porte sur : « Stratégie de développement des EnR sous maîtrise publique. Phase 1: structuration et faisabilité. »

Les actions envisagées sont :

1. Doter la collectivité en ingénierie afin de permettre le pilotage opérationnel de l'action des études jusqu'à l'exploitation.
2. Réalisation d'une note d'opportunité pour chacun des bâtiments, parcs de stationnement et foncier publics afin de prioriser les sites.
3. Etudes de faisabilité et techniques (structure, réseaux, ...) par site à potentiel.
4. Identification des périmètres d'autoconsommation collective.
5. Structuration juridique et financière de la personne morale organisatrice (PMO).

Le budget prévisionnel est de 200 000€, pour une subvention de 160 000€

Cette démarche s'inscrit dans le plan d'actions du PCAET comme suit :

2.3.1 Développer les EnR sur le territoire de la CC Bocage Bourbonnais

Elle s'intègre par ailleurs dans le cadre du CRTE :

Fiche action 4.5.1 - Outiller le territoire pour faire face aux enjeux liés à l'aménagement du territoire, au développement des énergies renouvelables et au changement climatique / Développement du photovoltaïque sur les délaissés, accompagner la méthanisation agricole, structurer la filière bois énergie

Vu les délibérations N°1 du 18 janvier 2021 et DEL20211018-180 du 18 octobre 2021 approuvant le PCAET.

Considérant la délibération DEL20230116-15 portant sur la création d'un poste dédié au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

Yves SIMON relève les incohérences de l'Etat.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

- D'approuver le projet déposé.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- D'inscrire cette dépense au BP 2025.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

## **Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature**

### **17. Convention de privatisation du site de Vieure pour l'organisation du Hadra Trance Festival 2025**

**Annexes 6 et 7**

Considérant le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022,

Considérant qu'un partenariat avec l'association HADRA existe depuis plusieurs années,

Vu la proposition de convention tripartite et son annexe jointes au présent rapport,

L'association HADRA, pour l'organisation du HADRA TRANCE Festival sur le site du plan d'eau de Vieure en août 2025, sollicite la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet la privatisation et l'exclusivité du site pour toute la durée du festival moyennant une contrepartie financière.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention et de son annexe 1.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De valider la convention de privatisation du site du plan d'eau de Vieure au profit de l'association HADRA,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	33
Contre	3
Abstention	

### **18. Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II**

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de Tourisme,

Considérant la refonte des classements et que dorénavant les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Économie et des finances,

Considérant que les critères sont déclinés en 9 chapitres de la manière suivante :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés

- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que le classement est prononcé pour 5 ans,

Considérant la réforme des classements des Offices de tourisme et la réduction du nombre de catégorie, s'appuyant sur le principe de simplification administrative et meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement attestant du respect des critères auprès de la Préfecture de l'Allier,

Il est proposé aux conseillers communautaires de solliciter auprès de Monsieur le préfet de l'Allier le classement de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais en catégorie II.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De valider la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 2,
- D'autoriser le Président à signer et à déposer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

#### **19. Avenant à la délibération DEL20210628-122 relative à la taxe de séjour**

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence « tourisme »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, en date du 5 septembre 2013 modifiée par la délibération du 28 octobre 2015 relative à la mise en place de la taxe de séjour sur le périmètre de l'intercommunalité,

Vu la délibération du 28 juin 2021 définissant l'instauration et les modifications de la taxe de séjour pour l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais applicable au 1er janvier 2022,

Considérant l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de taxe de séjour permettant simplifier la démarche de collecte par une déclaration mensuelle et un échelonnement des versements de la taxe de séjour par les hébergeurs tous les 4 mois,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 20210628-122 relative à l'instauration de la taxe de séjour par un avenant notamment par la révision de l'article 4 concernant les dates de reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour restent inchangés,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider la modification de la délibération DEL20210628-122 selon les conditions précitées,
- D'autoriser le Président à signer et à déposer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 20. APPEL A PROJET « Construire une démarche territoriale d'éducation artistique et culturelle » - Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle signée par la Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, l'Education Nationale, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, le 30 octobre 2024 à Ygrande ;

Considérant que la Communauté de communes coordonne une résidence d'éducation artistique et culturelle réalisée par la Compagnie du Chien Jaune ;

Considérant que les actions réalisées seront destinées à tous les publics du territoire et commenceront dès le mois de juillet 2025 et se termineront en juin 2026,

Considérant que la date limite du dépôt des dossiers pour cet appel à projet est fixée au 4 juillet 2025 ;

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	2 000,00 €	DRAC AURA	22 500,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000,00 €	REGION AURA	7 000,00 €
Déplacements hébergement Restauration	3 000,00 €	CCBB	31 500,00 €
Charges de personnels dédiés au projet	44 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>61 000,00 €</b>

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la CCBB à répondre à l'appel à projet.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et percevoir des subventions du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projets et à ajuster le plan de financement en fonction des crédits disponibles ;

Pour	36
Contre	
Abstention	

## Informations et questions diverses

- Distribution Bocage Festif en retard en raison de l'absence de conseil en juin
- Distribution de l'extension du jeu du comptoir du Bocage
- Retour PLUi tour
- Planning PLUi
- Le Montet Culture du monde

Heure fin séance : 21h